

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2013

CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 134

présenté par
M. Richard et M. Vercamer

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 20, substituer aux mots :

« ne sont pas couverts par »

les mots :

« n'ont pas engagé de discussion visant à adopter ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de modérer le caractère coercitif de ce dispositif à l'encontre des entreprises de plus de 300 salariés, le présent amendement vise à prendre en compte les efforts de dialogue engagés par l'entreprise.